



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DREAL Bretagne - SPPR**

# **Réunion des bureaux d'études ICPE-Industrie du 19/09/2023**

**Thème : 6- RETEX PHASE AMONT**  
**Intervenants : XB**

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

# Le sommaire de la présentation

## Introduction

### I – Les constats du rapport Guillot

### II – Les objectifs des réunions « amont »

### III – Ce qui n’est pas du rôle de la phase « amont »

### IV - Les pré-requis de la phase amont

Il s’agit de préparer ses questions

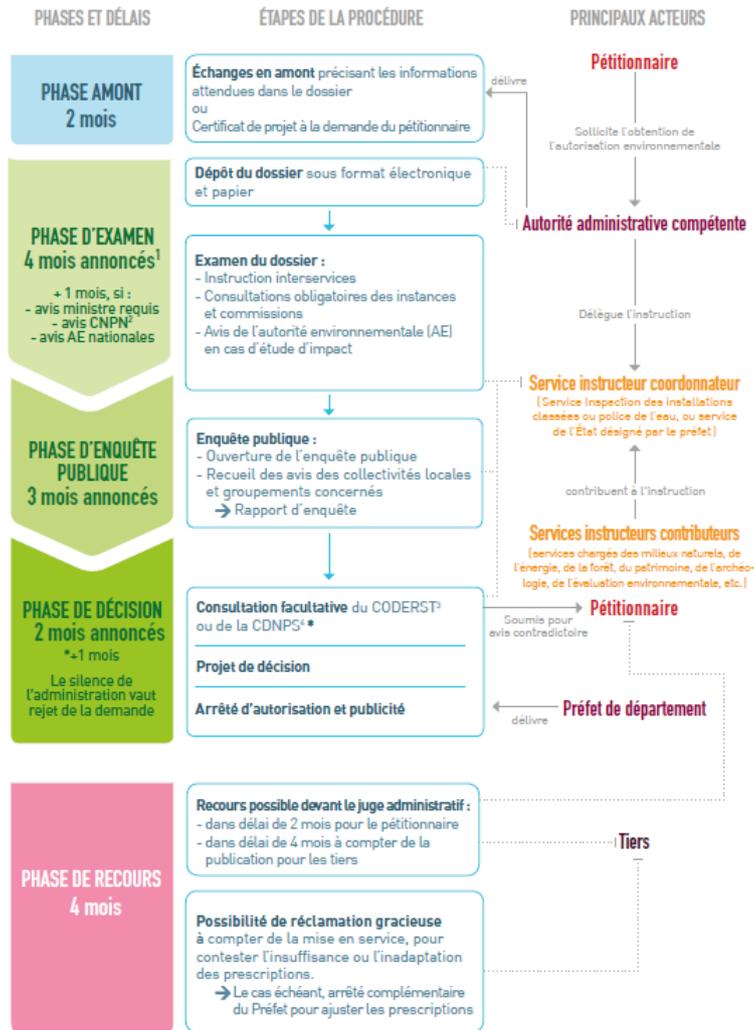
### V – La formalisation des informations préalables

Dans cette partie nous attarderons sur ce que NE doit PAS être une phase amont, les écueils à éviter, les travers constatés

### VI – points de vigilance

# Les étapes de la procédure d'autorisation environnementale

## DE LA PROCÉDURE



<sup>1</sup> Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet, 2 CNPN : Conseil national de la protection de la nature, 3 CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, 4 CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

# Les constats du rapport Guillot du 17 mars 2022

Le rapport « *Simplifier et accélérer les implantations d'activités économiques en France* » formule des propositions pour simplifier et accélérer les procédures.

Ces propositions visent à réduire les délais de procédure en orientant mieux les porteurs de projets au préalable du dépôt de dossier.

De sorte à ce que les compléments au dossier soient moins nombreux, simples, en vue de ne pas augmenter indûment la durée d'instruction.

En parallèle, la qualité des dossiers et les informations produites en seront améliorées pour une meilleure sécurité juridique.

# Les objectifs des réunions « amont »

La réunion de phase amont précède de plusieurs mois la demande d'autorisation, pour permettre aux services de l'état **d'éclairer** le porteur de projet en fonction de **sa** demande et au vu **des informations fournies** par le porteur de projet.

Elle est également l'occasion pour les services de rappeler les principes de la séquence « éviter réduire compenser » afin  
**d'assurer la sécurisation juridique**  
du projet et son futur arrêté d'autorisation.

## Ce qui n'est pas du rôle de la phase « amont »

*La phase amont ne se prononce pas sur la faisabilité juridique du projet .*

Il ne s'agit pas à ce stade pour les services de l'État de solliciter du porteur de projet le dépôt d'un pré-dossier ni d'assurer une pré-instruction.

Si un compte rendu pourra être rétabli à l'issue de la réunion, il l'est au vu des informations fournies par le porteur de projet et ne préjuge pas de la décision finale qui sera prise par le préfet à l'issue de la procédure d'autorisation.

# Les pré-requis de la phase amont

*L'expérience des pôles éoliens a montré l'intérêt de réunir tous les services contributeurs pertinents.*

il faut admettre que le niveau d'information qui sera apporté dépend donc de la connaissance du projet et de ses enjeux

Il appartient donc au pétitionnaire et son bureau d'études de faire part à l'administration *suffisamment avant la réunion* des principaux éléments de contours réglementaires et questionnements qui en découlent :

*il s'agit de faire ressortir les enjeux !*

*Grâce à une batterie de questions* ⇒

## Plusieurs questions comme par exemple :

- Quelles sont les rubriques ICPE qui concernent mon projet ?
- Mon projet est-il soumis à la loi sur l'eau ?
- Mon projet est-il soumis à évaluation environnementale ?
- Mon projet se trouve-t-il sur le périmètre d'un SAGE approuvé ?
- Mon projet risque-t-il de menacer des zones humides ?
- Mon projet est-il en zone inondable ?
- Mon projet nécessite t-il l'abatage d'arbres ?
- Mon projet nécessite t-il des constructions compatibles avec le document d'urbanisme ?
- .....

***Avec des éléments précis cette présentation devra rester succincte !***

# La formalisation des informations préalables

*La présentation du projet pourra prendre la forme d'un PPT qui retracera :*

- une information succincte sur les capacités techniques et financières de l'exploitant ;
- le contexte dans lequel s'inscrit le projet, ses connexités ;
- l'historique du projet, l'avancement des études ;
- le projet en lui-même ;
- le calendrier envisagé par le demandeur ;

*Et surtout conclure en rappelant les principaux questionnements du porteur de projet pour obtenir un CR pertinent*

## Quelques points de vigilance

Une attention particulière doit être portée sur :

- les différentes mesures d'évitements / réductions / compensatoires alternatives envisagées ;
- la présentation des variantes étudiées ;
- l'analyse de la réglementation applicable ;
- la lisibilité des schémas, graphiques et plans explicatifs.

# Merci de votre attention



## Des questions ?

